Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Procès-verbal

Publié le 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 32

Absents : Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 A 19H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE ***4***

Rapporteur : Monsieur le Maire ***4***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022 4

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 4

FINANCES - Projet de délibération ***7***

Rapporteur : Olivier DIAS ***7***

2 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2022 11

3 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022 12

4 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023 12

5 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2023 13

6 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF 2023 14

7 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES– ANNEE 2023 15

8 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 16

9 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION 17

ECONOMIE ***17***

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD ***17***

10 : COMMERCE DE DETAIL- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 17

11 : COMMERCE DU SECTEUR AUTOMOBILE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 18

12 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 19

13 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU 19

VIE ASSOCIATIVE ***20***

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES en l'absence de Dorian MAILLET ***20***

14 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 20

EDUCATION ***22***

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA ***22***

15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT N°6 22

16 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANTS N°4 ET 5 23

17 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTES 23

ENFANCE JEUNESSE ***24***

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE en l'absence de Dorian MAILLET ***24***

18 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ISERE POUR LA PERIODE 2022/2023 24

19 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ISERE 2022/2025 25

POLITIQUE DE LA VILLE ***25***

Rapporteur : Océane ROULOT ***25***

20 : POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS – CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE – ANNEE 2023 25

CULTURE ***27***
Rapporteur : Marie Laure DESFORGES ***27***
21 : ACQUISITION PAR DON DE CARRES EN SOIE ET D'UNE ŒUVRE « LE LIVRE DE SEUIL » DE MARIE-ANGE GUILLEMINOT 27
22 : ANNULATION SPECTACLE TJV 27
LOGEMENT ***28***
Rapporteur : Dominique CADI ***28***
23 : REAMENAGEMENT DE DEUX LIGNES D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SOCIETE DES ALPES PLURALIS 28
FONCIER-URBANISME ***29***
Rapporteur : Marguerite BACCAM ***29***
24 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AH 674 SITUEE 4 RUE DE LA BERJALIERE 29
25 : CESSION DE LA MAISON SITUEE 1 RUE DU STADE SUR LA PARCELLE AK 127 30
26 : CESSION DE BIENS DE LA VILLE A EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT 30
INTERCOMMUNALITE ***31***
Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD ***31***
27 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2021 31
BATIMENTS ***32***
Rapporteur : Chantal BUSSY ***32***
28 : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 32
AFFAIRES GENERALES ***33***
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT ***33***
29 : CIMETIERES – DUREE ET TARIFS 33
30 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ARCHIVES ANNEE 2022 34
EMPLOI ***35***
Rapporteur : Thierry JOSEPH ***35***
31 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 35
RESSOURCES HUMAINES ***36***
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT ***36***
32 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 36
SPORTS ***37***
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE ***37***
33 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE M. OUAJIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LE RING BERJALLIEN 37
34 : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS 37

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé sous réserve des corrections demandées en séance.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DATE	SERVICE	OBJET		DEPENSES	RECETTES
27.09.2022	Service Foncier CICERON	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du 3/04/2018 consentie à Ciceron du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les locaux situés 6/8 route de St Jean de Bournay à Bourgoin-Jallieu. Montant du loyer :			2 259,00 € HT
20.10.2022	Service Foncier COULEURS FM	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du 08/06/2006 consentie à COULEURS FM du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023 pour les locaux situés 8 route de St Jean de Bournay à Bourgoin-Jallieu.			
17.10.2022	Commande publique LEASE GREEN	Acquisition de matériels roulants neufs de type véhicules légers, petits utilitaires et poids lourds. Lot n° 3 : Acquisition d'un véhicule électrique utilitaire neuf : Lot n° 5 : acquisition de 2 véhicules électriques :		27 641,67 € HT 42 292,00 € HT	
17.05.2022	Culturel Théâtre du Palais Royal	Contrat de cession passé avec LE THEATRE DU PALAIS ROYAL pour le spectacle « Edmond » du 17 novembre 2022 à 20h30 à la Salle Polyvalente. Cachet : Droits d'auteur versés à la société ACME :		22 155,00 € TTC 1720,00 € TTC	
10.06.2022	Culturel AA ORGANISATION	Contrat de cession passé avec AA ORGANISATION pour le spectacle d'Arnaud TSAMERE du 14 octobre 2022 à 20h30 à la Salle Polyvalente. Cachet :		17 038.25 € TTC	
01.07.2022	Culturel Laurent TISSUS	Convention de partenariat passée avec la société Laurent TISSUS pour leur participation à l'organisation du FBJ 2022. Montant de la participation :			1 700,00 € TTC
17.10.2022	Culturel CIE CAMINO COLLEGE PRE BENIT	Convention PLEAC 2022/2023 passée avec la Cie CAMINO et le collège Pré Bénit pour la mise en place d'ateliers théâtre du 17 au 31 mars 2022. Coût TJV :		280,00 € TTC	

14.09.2022	Culturel / Sylvia Tabet / Collège Anne Frank de La Verpillière	Convention PLEAC passée entre la ville, le collège Anne Frank et Mme Sylvia Tabet pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique du 10 janvier au 21 mars 2023 (5 mardis de 8h à 10h). Montant de la participation :		611,00 € TTC	
20.10.2022	Culturel Cie MALKA	Convention PLEAC entre la Cie MALKA et le TJV pour la mise en place d'ateliers artistiques au sein de l'école de Four du 5 janvier au 9 mars 2022. Coût TJV :		2 740.26 € TTC	
25.10.2022	Commande publique FOUQUET SIMONET Imprimerie CUSIN FOUQUET SIMONET	Accord-cadre concernant des travaux d'impression des documents de la ville de Bourgoin-Jallieu : Lot n°1 : impression des magazines de la ville Lot n°2 : impression papeterie Lot n°3 : impression divers supports de communication. Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois – durée maximale 4 ans		Montants annuels Mini : 0 Maxi : 65 000 € HT Mini : 0 Maxi : 30 000 € HT Mini : 0 Maxi : 45 000 € HT	
08.11.2022	Finances Agence France Locale	Contrat de crédit de trésorerie passé auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE. Montant :		2 000 000,00 €	
02.11.2022	Culturel	Modification des tarifs pratiqués au bar du TJV les soirs de représentation : Bière : Vin : Boissons non alcoolisées : Eau/café/thé : Sandwich : Planche :			2,50 € 2,00 € 1,50 € 1,00 € 6,00 € 12,00 €
20.10.2022	Culturel Cie PREMIER ACTE	Contrat de cession passé avec la Cie Premier Acte pour l'accueil du spectacle « L'Homme qui tua Don Quichotte » le jeudi 15 décembre 2022 à 14h30 et 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Restauration : en direct TJV le jeudi 15 décembre au soir pour 4 personnes		5 064,00 € TTC 226.82 € TTC 81.87 € TTC	
25.10.2022	Culturel La Bande à Mandrin	Avenant n°4 au contrat de cession passé avec La Bande à Mandrin pour le spectacle « Le songe d'une nuit d'été » des 24 et 25 novembre 2022 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Hébergement : mise à disposition de l'appartement du TJV du 22 au 26 novembre pour 5 personnes. Restauration : en direct TJV le vendredi 25 novembre au soir pour 17 personnes.		14 770,00 € TTC 1 658,00 € TTC	
14.09.2022	Culturel /	Convention PLEAC passée entre la ville de BJ, Mme Grosfilley et le collège les			

	Anne Grosfilley Collège de St Quentin Fallavier	Allinges de St Quentin Fallavier pour un atelier de pratique artistique du 30 janvier au 3 février 2023 Montant de la participation :		700,00 € TTC	
30.06.2022	Culturel TOYOTA BJ MOTORS	Convention de partenariat passée avec Toyota BJ MOTORS dans le cadre du FBJ 2022 pour la mise à disposition de 3 véhicules sur la durée du festival			
02.09.2022	Culturel JEUX SK8 ET MATCH	Convention de partenariat passée avec la société Jeux SK8 ET MATCH dans le cadre du FBJ 2022 Montant de la participation :			400,00 € TTC
25.10.2022	Foncier KEOLIS	Avenant n° 1 au bail commercial passé avec KEOLIS PORTE DE L'ISERE pour changement de dénomination et reconduction du contrat de délégation de service public à compter du 12/09/2022			
17.10.2022	Service Enfance Jeunesse BALLADE TOI A PARIS	Contrat de prestation passé avec l'intervenant Ballade toi à Paris pour l'organisation d'un jeu de piste dans les jardins du Luxembourg pour le CMEJ le mercredi 16 novembre 2022 à 15h. Montant de la prestation :		275,00 € TTC	

Toute précision donnée en séance, le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

FINANCES - Projet de délibération

Rapporteur : Olivier DIAS

Olivier DIAS propose de présenter en une fois les huit délibérations financières, en passant rapidement sur les points 2 et 3, la décision modificative n°3 et la délibération spécifique sur les AP/CP, qui consistent à décaler en 2023 une tranche de certaines Autorisations de Programme, prévues initialement en 2022. La délibération n°8, qui est purement technique et rendue nécessaire par un changement de norme comptable, sans aucune conséquence sur le budget en lui-même ne sera pas non plus développée.

Pour ce qui est des budgets 2023 de la Ville et du budget annexe Stationnement, avec un montant total en fonctionnement de plus de 41 millions d'euros, et en investissement de plus de 17 millions d'euros, c'est un des plus gros budgets que la municipalité ait eu à voter. Une fois déduit les opérations d'ordre, ce sont plus de 36,6 millions d'euros en fonctionnement et 15 millions d'euros en investissement, soit un total de plus de 51 millions d'euros que les élus vont voter pour les berjalliens.

Le budget stationnement bien entendu tourne avec des montants bien inférieurs.

Olivier DIAS détaille les grandes tendances de ce budget, correspondant aux grandes lignes débattues à l'occasion du DOB, à savoir : une inflation considérable, principalement sur l'énergie, qui impose de trouver 1,5 millions d'euros ; les mesures RH, imposées par le gouvernement sans concertation et avec une compensation uniquement sur la première année, qui ne permet pas de faire face sur le long terme à un million d'euros de dépenses pérennes supplémentaires ; et puis les mesures des gouvernements Macron et Hollande qui ponctionnent les collectivités « avec des millions d'euros qui s'envolent et la négation des spécificités des villes nouvelles et de leurs difficultés financières avec le FPIC. »

Olivier DIAS poursuit : « Au final, vous le savez, c'est plus de 3 millions d'euros juste pour 2023 que la collectivité doit trouver. C'est considérable...Cela me fait vraiment penser à l'allégorie de la grenouille ébouillantée. Depuis 8 ans, chaque année, le gouvernement nous enlève un million par ci, nous rajoute quelques centaines de milliers d'euros de dépenses par là.

Et nous, en bons élèves soucieux de préserver à la fois les services rendus aux berjalliens, et leur pouvoir d'achat, nous nous adaptons, nous veillons strictement à maintenir la bonne santé financière de la commune, nous ne recrutons que le strict nombre de personnel nécessaire et essayons de faire des économies à tous les niveaux. Mais à la fin de l'histoire, l'Etat nous brûle les ailes... ou les pattes pour rester sur la grenouille...

Rendez-vous compte, en 8 ans, la ville a connu une augmentation de sa population de 11,5%, 3 000 habitants en plus, et avec ses différentes mesures, l'Etat a baissé nos recettes par habitant de plus de 16% ! Nous l'avons déjà mentionné lors du DOB, mais cet état de fait est scandaleux ! Surtout quand le gouvernement se targue d'avoir augmenté la DGF et d'aider les communes, je ne sais pas comment il a fait son calcul, mais cela ne concerne pas Bourgoin-Jallieu !

Alors quand on est devant cette impasse, je vous le disais le mois dernier, la dernière solution que nous souhaitions s'impose à nous. Toucher à la fiscalité. J'ai demandé aux services de faire un benchmark des taux au niveau national et régional. Notre objectif a été de préserver la sécurité et la santé financière de la collectivité tout en restant dans un niveau de prélèvement le plus modéré possible. Pour rester sur un niveau d'épargne nette cohérent, nous avons donc du décider d'augmenter de 4 points le taux de la Taxe Foncière. Cela reste bien en deçà du taux moyen national, et comparable avec les villes similaires aux alentours comme Vienne par exemple. Cela représente une hausse d'un peu moins de 10% du montant de la Taxe Foncière.

Ainsi, notre épargne nette (ce qui nous reste après prise en compte de toutes les recettes et les dépenses) se stabilisera à un niveau autour de 2 millions, cela dit en passant inférieur à nos niveaux moyens antérieurs, qui étaient plutôt autour de 3 millions... Cela nous évitera tout risque de mise sous tutelle de la collectivité, et nous permettra de continuer à investir pour la ville.

Dans la même délibération, nous augmentons aussi le taux de ce qu'il reste de la Taxe d'Habitation, à savoir la Taxe sur les logements vacants et les résidences secondaires. Cela représente 176 logements pour la Taxe sur les Logements Vacants, et 377 pour les résidences secondaires (sur un total de logements supérieur à 21 000 pour toute la commune). Cette augmentation est liée au lien entre les taux et pour préserver une cohérence fiscale vis-à-vis de l'Etat.

J'en profite pour évoquer également la délibération n°9. En 2015, pour éviter de trop favoriser le logement neuf par rapport à l'ancien, nous avions supprimé l'exonération des deux premières années

de Taxe Foncière. Il y a quelques mois, étonné par un rapport de l'administration présentant les recettes fiscales, j'ai demandé aux services de creuser ce point. Quelle ne fut pas notre surprise de constater que suite à un changement législatif, l'administration avait unilatéralement annulé la délibération que nous avions votée, et recommencé à appliquer l'exonération. Bilan pour la collectivité, 73 000 € de recettes en moins... Je vous demande donc cette année de bien vouloir voter à nouveau la suppression de cette exonération selon le nouveau cadre légal. »

Olivier DIAS propose ensuite de rentrer un peu dans le détail de ce que contient ce budget en matière de politiques publiques et commente le slide ci-après :

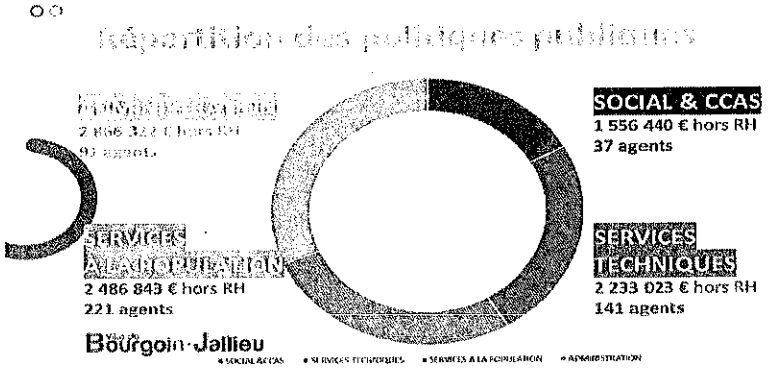

« Vous le constaterez sur ce camembert, notre objectif est de mener une politique équilibrée, dans toutes les compétences reposant sur la collectivité.

Pour vous donner plus de détails, la partie « Administration », en jaune, comprend la sécurité et l'hygiène, l'action économique, l'accueil et l'état civil, la cuisine centrale, le service informatique, la communication, et les services support (RH, Finances...).

La partie « Services à la Population », en gris, comprend la culture, le sport, l'enseignement, le périscolaire et la jeunesse.

La partie « Services Techniques », en orange, comprend la voirie, la propreté urbaine, les espaces verts, l'urbanisme...

Enfin la partie « Social », en bleu, comprend toutes nos politiques sociales, CCAS et ville, à destination des personnes âgées, des familles, des personnes en difficulté...

Ce qui est important dans un budget, c'est également les évolutions d'une année sur l'autre. Chaque année nous réévaluons nos politiques en fonction des enjeux et des besoins. En 2023, nous avons décidé d'attribuer une partie de nos ressources complémentaires sur certaines politiques. Avec +15% pour la sécurité, +19% pour l'éducation avec en particulier le recrutement de nombreuses personnes dans le périscolaire, +19% pour le social également, dans cette période inflationniste compliquée pour de nombreuses familles ou personnes isolées, ou encore +12% pour l'action économique afin de soutenir nos commerçants, voilà les marqueurs de notre politique.

Mais le budget est aussi composé d'un poste très important, qui est le soutient à nos associations. Vous le savez, depuis 8 ans nous avons sacralisé cette dépense. Et chaque année nous attribuons les subventions aux associations en fonction des conventions passées avec elles et des objectifs fixés.

Les associations sportives représentent le plus gros poste, avec tous nos clubs extraordinaires pour une ville de notre taille, qui évoluent tous à des niveaux très élevés. Le social est le deuxième poste, complété par le scolaire, l'économie et la culture. (cf. slide ci-après relatif aux subventions versées aux associations) :

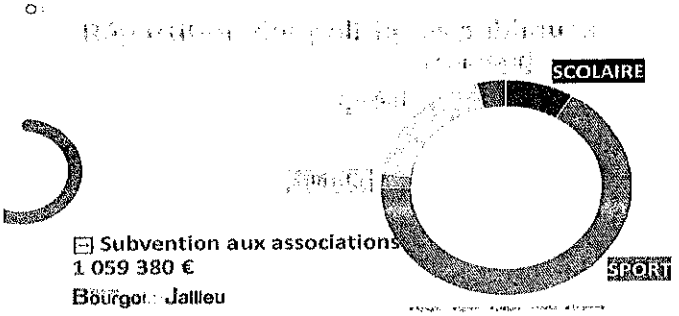

Et puis, un budget, c'est aussi l'investissement. Vous l'avez vu dans les AP/CP, il y a de nombreux projets sur les rails. Certains ont déjà été engagés en 2022, comme l'agrandissement et la modernisation du Centre Technique Municipal à Champfleuri, la poursuite de la requalification du quartier St Michel avec la mise en place des escaliers et ascenseurs, la poursuite des travaux autour de la piscine Alice Millat de Champaret qui embellissent le quartier, ou encore la rénovation et l'isolation du Palais des Sports.

Mais de nombreux projets vont également voir le jour en 2023, avec une somme importante consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments, indispensable d'un point de vue à la fois économique et environnemental, avec des montants significatifs pour la nature en ville et les espaces verts, avec le renouvellement du Plan Ecole pour nos enfants, ou encore le passage au synthétique d'un terrain à Rajon et le changement de tout l'éclairage du stade pour passer aux LED.

C'est donc un budget sérieux, mené avec de fortes contraintes, mais également ambitieux. »

Olivier DIAS remercie le service Finance qui a beaucoup travaillé pour élaborer ce budget et l'assistance à qui il laisse la parole pour toute question ou remarque.

Le débat est ouvert.

Anne CROUZIER intervient et reprend les éléments de contexte économique et politique. Elle souligne que la municipalité a fait preuve de vertu en baissant la dette par habitant, au détriment cependant des investissements en équipements structurants comme le théâtre, « repoussé aux calendes grecques ».

Anne CROUZIER dénonce le non-respect des engagements pris lors des campagnes électorales de 2014 et 2020 de ne pas augmenter les impôts. La revalorisation des taux permet bien sûr de percevoir des recettes supplémentaires mais cette hausse intervient selon elle au plus mauvais moment pour le contribuable. Certains propriétaires déjà touchés par diverses hausses de tarif, à l'instar des retraités, ne risquent-ils pas d'être propulsés sous le seuil de pauvreté ou d'avoir à payer des dépenses non budgétées, questionne-t-elle. Le pouvoir d'achat se trouvera doublement impacté par l'inflation d'une part, et la hausse des taux d'autre part, et elle évoque un « coup de massue fiscal ».

Concernant le budget du stationnement, Anne CROUZIER déplore qu'il ne fasse apparaitre aucun projet. Elle s'inquiète de la manière dont seront accompagnés en termes de stationnement la création d'équipements structurants comme le nouveau conservatoire.

En conclusion, Anne CROUZIER dit que son groupe n'arrive pas à décrypter la ligne de conduite politique de la majorité en comparaison avec d'autres municipalités du même bord comme Vienne, où les restrictions, si elles existent, sont accompagnées d'investissements ou de nouvelles actions. Elle demande ce qu'il est ressorti de l'enquête lancée le mandat dernier « Bourgoin-Jallieu 2028-La consultation » pour un montant de 80 000 € si ce n'est les 3 axes défendus lors de la campagne municipales ; et quelle est la vision de la ville portée par la majorité. Elle annonce l'opposition du groupe de gauche au budget tel que présenté et à l'augmentation de la fiscalité et puis l'abstention pour ce qui et du budget stationnement.

Laurent MAGUET intervient et observe simplement que le programme d'aménagement de la place Carnot apparait dans les trois délibérations. Il demande également si la somme que devait verser la région est prise en compte ?

Jean-Claude PARDAL s'interroge sur la baisse des recettes de l'Etat. Il fait remarquer un mélange de chiffres avec le précédent mandat afin d'embellir le discours, une mise en cause systématique de l'Etat (comme évoqué lors du DOB), alors que le Maire est un « éminent énarque », ce qui prouve que l'exercice n'est pas aussi facile que cela à tous les niveaux. « La gestion est difficile, les temps sont difficiles » dit-il. Il y a selon lui un manque de courage à ne pas respecter une promesse de campagne qui était la non-augmentation des impôts, et ce, à plusieurs titres.

Olivier DIAS répond qu'il y a bien eu des investissements depuis 2014. Qui se promène dans la ville peut s'apercevoir des nombreux changements en termes d'aménagements urbains, tels que la belle tribune du stade Pierre Rajon, les investissements de millions d'euros dans les écoles, la plaine de jeux dans le quartier de Champfleuri, la piscine de Champaret...

Il complète en disant qu'un autre avantage du désendettement a été de réduire considérablement les frais financiers liés à l'emprunt. Il affirme que sans la baisse de l'endettement à hauteur de plusieurs

centaines de milliers d'euros, la situation aurait été bien plus difficile. Selon lui, dire que la municipalité n'a pas de véritable raison d'augmenter les impôts est exagéré : les temps l'y obligent.

Olivier DIAS répond que Jean-Claude PARDAL se trompe lorsqu'il dit qu'il y a un mélange entre les recettes et les dépenses et qu'il y a des recettes supplémentaires. Les slides spécifiques projetés en séances démontrent ces points. L'intégralité des communes françaises sont d'ailleurs à peu près sur la même longueur d'ondes lorsqu'il s'agit de constater la baisse des recettes.

Il conclut en disant que redistribuer de l'argent est démagogique, c'est aller dans le sens de certaines personnes qui imaginent que l'Etat et les collectivités « en ont plein les poches et brassent plein d'argent » et pourraient redistribuer une sorte « d'argent gratuit ». C'est faux et la collectivité essaie de faire au mieux pour gérer les finances publiques. Le service communication a d'ailleurs très bien réussi à faire ressortir ces points au travers de la présentation Powerpoint projeté en séance.

M. le Maire répond à son tour aux questions soulevées.

A Laurent MAGUET, il confirme que la municipalité attend un financement de la région pour la place Carnot et compte sur cette recette promise et le respect des engagements. Dans un premier temps, la dépense est inscrite dans le budget. Ensuite, sera inscrite en recette la subvention quand elle arrivera.

Face à l'opposition de gauche qui a souligné la vertu de la municipalité, tout en demandant à quoi cela servait de se désendetter si aucun équipement n'est réalisé, M. le Maire cite les aménagements réalisés : la nouvelle piscine, le futur conservatoire, le nouveau commissariat, le tribunal en cours de construction, la nouvelle tribune Nord et sud, un prochain terrain de sport synthétique, la nouvelle rue piétonne, la nouvelle Place Carnot, la destruction du Pont St Michel et la rénovation du quartier St Michel... En résumé, la plupart des lieux emblématiques de Bourgoin-Jallieu ont bénéficié d'investissements.

M. le Maire insiste sur une chose qui ne peut être remise en cause : les économies réalisées ont permis de préserver l'investissement au bénéfice des berjalliens.

Au groupe de gauche qui reproche les hausses d'impôts, il rappelle le contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales depuis grosso modo l'arrivée de la droite à la tête de la municipalité en 2014. C'est à cette période que les problèmes ont réellement commencé. Avant, les dotations étaient plutôt importantes et stables. Or sous la municipalité précédente, le Maire, Alain COTALLORDA avait augmenté les impôts deux fois consécutives de 10 %.

L'actuelle municipalité propose une première augmentation de 10 % depuis 2014 et en 2 mandats alors qu'elle doit faire face aux baisses de dotations, hausses de salaires etc...

« On a fait des économies et on continue mais ce n'est plus possible si on ne veut pas supprimer tous les services aux berjalliens » dit-il.

Quant aux interventions de Jean-Claude PARDAL : « vous dénoncez l'Etat mais vous êtes énarques », il précise que dans une démocratie les énarques conduisent la politique des élus de droite et/ou de gauche. Le groupe de Jean-Claude PARDAL est censé représenter la politique du groupe *En Marche.* En réponse au questionnement de Jean-Claude PARDAL concernant son choix de vote à la présidentielle, il confirme avoir voté Macron au 2nd tour pour choisir le moindre mal.

Il explique que cette majorité nationale a décidé de supprimer l'aide aux ex-villes nouvelles alors que Bourgoin-Jallieu assume toujours les dettes de la ville nouvelles à travers la mesure scélérate du FPIC : Sans cette contrainte du FPIC, deux points d'impôt auraient suffi (et à la CAPI cela aurait pu être compensé totalement). « Il faut assumer vos choix politiques ! » dit-il.

M. le Maire trouve que la présentation d'Olivier DIAS est extrêmement pédagogique et dépeint un système financier où l'Etat prend un certain nombre de décisions et les impose aux collectivités. Sans ce contexte financier, corrélé à la suppression de la taxe d'habitation entre autres mesures, des ressources et compensations de moins en moins indexées, la municipalité ne serait pas obligée de prendre ces mesures fiscales regrettables mais néanmoins nécessaires.

Il conclut le débat en évoquant un budget qui va continuer à suivre un fil rouge et aussi un fil vert pour assurer le meilleur avenir pour Bourgoin-Jallieu.

Ci-après contenu des délibérations (points 2 à 8) concernées :

2 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2022

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°3 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Antenne	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-338 770,94
202	824	2018000002	6311		AP REVISION PLU : décalage CP 2022 en 2023	-16 024,50
2315	824	2019000005	1511		AP Réaménagement de la Place Carnot : décalage CP 2022 en 2023	-78 906,23
2313	824	2020000003	0522		AP Démolition/ reconstruction Pont St Michel : décalage CP 2022 en 2023	-151 787,38
2315	822	2020000004	1511		AP Espace public CHAMPARET décalage CP 2022 en 2023	-92 052,83
nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Antenne	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-338 770,94
1641	01	16	9800		Emprunt d'équilibre	-338 770,94

Soit, par chapitre, la décision modificative N°3/2022 se résume de la manière suivante :

Equilibre de la DM à arbitrer			
DM 3	Depenses	Recettes	Besoin financement
Fonctionnement	- 338 770,94 €	- 338 770,94 €	- €
Total	- 338 770,94 €	- 338 770,94 €	- €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Voter** la décision modificative n° 3/2022 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'abstient.

3 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2022.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM1 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	404 400,00 €		404 400,00 €	222 744,50 €	152 675,00 €	28 980,50 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €	307 283,16 €	2 490 000,00 €	102 716,84 €		
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00		1 350 000,00 €	29 695,20 €	700 000,00 €	620 304,80 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00		2 750 000,00 €	899 052,83 €	1 723 000,00 €	127 947,17 €		

Crédits de paiement à réviser à la DM3 en 2022 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	404 400,00 €		404 400,00 €	222 744,50 €	136 650,50 €	45 005,00 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €	307 283,16 €	2 411 093,77 €	181 623,07 €		
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00		1 350 000,00 €	29 695,20 €	548 212,62 €	772 092,18 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00		2 750 000,00 €	899 052,83 €	1 630 947,17 €	220 000,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Valider** les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'abstient.

4 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	36 647 590,80
Dépenses d'ordre budgétaire	2 440 000,00
Virement à la section d'investissement	2 187 242,67
TOTAL	**41 274 833,47**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles	41 126 833,47
Recettes d'ordre budgétaire	148 000,00
TOTAL	**41 274 833,47**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	15 050 553,25
Dépenses d'ordre budgétaire	2 148 000,00
TOTAL	**17 198 553,25**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles	10 571 310,58
Virement de la section de fonctionnement	2 187 242,67
Recettes d'ordre budgétaire	4 440 000,00
TOTAL	**17 198 553,25**

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

– **Adopter** le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune tel que détaillé précédemment

– **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;

– **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose. Le groupe mené par Jean-Claude PARDAL s'abstient.

5 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2023

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14 prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet :
- de réviser les montants des autorisations de programme,
- d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2023
- de clôturer des autorisations de programme

1) Autorisations de programme à réviser en 2023 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2023	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
OAP PONT DE JALLIEU	2019000001	112 040,00 €	87 066,40 €	199 106,40 €	48 146,40 €	960,00 €	150 000,00 €	0,00 €	

Pour information, les crédits de paiement 2022, seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2023.

2) Crédits de paiement à réviser au BP 2023 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2023	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	1 002 461,63 €	0,00 €	100 000,00 €	227 538,37 €	
REVISION DU PLU 2	2018000002	404 400,00 €		404 400,00 €	222 744,50 €	136 650,50 €	45 005,00 €		
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	660 800,00 €		660 800,00 €	555 873,44 €	104 926,56 €			
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	2019000003	3 700 000,00 €		3 700 000,00 €	308 988,59 €	1 367 042,83 €	1 200 000,00 €	450 000,00 €	373 968,58 €
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	10 500 000,00 €		10 500 000,00 €	88 456,47 €	0,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	5 411 543,53 €
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €	307 283,16 €	2 411 093,77 €	181 623,07 €		
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007	2 009 000,00 €		2 009 000,00 €	1 718 923,43 €	290 076,57 €			
OAP PAUL BERT	2020000001	2 057 294,00		2 057 294,00 €	192 448,62 €	1 402 400,00 €	152 400,00 €	152 400,00 €	157 645,38 €
OAP ANGELVIN	2020000002	520 000,00		520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	510 000,00 €	
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00		1 350 000,00 €	29 695,20 €	548 212,62 €	772 092,18 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00		2 750 000,00 €	899 052,83 €	1 630 947,17 €	220 000,00 €		
PLAN ECOLE 2021/2025	2021000001	2 400 000,00		2 400 000,00 €	224 022,48 €	450 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	825 977,54 €
PALAIS DES SPORTS	2021000002	1 600 000,00		1 600 000,00 €	24 329,44 €	200 000,00 €	830 000,00 €	545 670,56 €	
OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI	2021000003	1 000 000,00		1 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	

Pour information, les crédits de paiement 2022, seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2023.

3) Fermeture d'autorisations de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2023	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 883 028,40 €		5 883 028,40 €	5 865 834,78 €	17 193,62 €	0,00 €		
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 755 000,00 €	-7 044,52 €	1 747 955,48 €	1 747 955,48 €	0,00 €	0,00 €		
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00 €	606 480,00 €	31 920,00 €	0,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Approuver** les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose. Le groupe mené par JC PARDAL s'abstient.

6 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2023 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	393 730,00
Dépenses d'ordre budgétaire	240 000,00
Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	**633 730,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles	551 629,00
Recettes d'ordre budgétaire	82 101,00
TOTAL	**633 730,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	157 899,00
Dépenses d'ordre budgétaire	82 101,00
TOTAL	**240 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles	0,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Recettes d'ordre budgétaire	240 000,00
TOTAL	**240 000,00**

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Adopter** le budget primitif 2023 du budget stationnement de la Commune tel que résumé précédemment ;
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose. Le groupe mené par JC PARDAL s'abstient.

7 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES– ANNEE 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 16 novembre 2022 ;

Pour mémoire, les taux adoptés en 2022 étaient les suivants :

Taxe d'habitation*	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	40,17%
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

**Taxe d'habitation pour les résidences secondaires*

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe à la Ville de Bourgoin-Jallieu sont inchangés depuis l'exercice 2009.

Dans un contexte actuel de forte inflation, et afin de faire face à une dégradation brutale de sa situation financière, la commune est contrainte d'envisager une hausse des taux de taxes directes locales applicable au 01/01/2023.

Le taux de taxe foncière bâti passera de 40.17 % en 2022 à 44.17 % en 2023.

Le taux de taxe d'habitation applicable à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour les logements vacants (THLV) passera de 12.70% à 13.96% en 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxes directes locales	Taux 2023
Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **Autoriser** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche et de JC PARDAL s'opposent.

8 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité comptable des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M 14, M52, M71 et M 832).

La Ville de Bourgoin-Jallieu envisage le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024. Ce changement de référentiel sera acté par délibération en cours d'année 2023.

Toutefois le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14.

Pour le budget principal de la Ville de Bourgoin-Jallieu, le compte 1069 est débiteur de 95 652.37 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat de 95 652.37 € au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », par le crédit du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle retenue par la Direction générale des Finances Publiques.

Au vu de ses éléments, **il est proposé au Conseil Municipal de/d'**:

- **Autoriser** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 95 652.37 €.
- **Préciser** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

9 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

L'article 1383 du code général des impôts (CGI) prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Par délibération du 26 septembre 2016, il a été décidé par le Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Or, un changement dans la rédaction de l'article 1383 du CGI relatif à l'exonération de deux ans de foncier bâti pour les constructions nouvelles (article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a rendu caduque les dispositions prises par la délibération pré-citée, à compter des impositions établies au titre de 2022.

Cette présente délibération intervient donc pour maintenir cette limitation d'exonération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Décider** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
  - les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code, à compter du prochain exercice légal ;
- **Autoriser** M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

10 : COMMERCE DE DETAIL- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipulent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches.

Aussi, sur la base des demandes reçues des commerçants berjalliens et après consultation de Passion Commerces, représentant le commerce berjallien, et des organisations patronales et syndicales, conformément à la procédure réglementaire, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail onze dimanches en 2023, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale.
La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a été saisie par courrier en date du 4 novembre 2022 pour avis comme le prévoit la procédure.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 5 février 2023 (soldes d'hiver +vacances scolaires)
- 2 juillet 2023 (1er dimanche des soldes d'été)
- 23 juillet 2023 (soldes d'été)
- 30 juillet 2023 (chassé-croisé vacances d'été)
- 3 septembre 2023 (dimanche de la rentrée scolaire)
- 26 novembre 2023 (dimanche suivant le Black Friday)
- 3,10,17,24 et 31 décembre 2023 (période de préparation des fêtes de fin d'année)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose.

11 : COMMERCE DU SECTEUR AUTOMOBILE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipulent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches.

Aussi, sur la base des demandes reçues par MOBI LIANS, représentant les commerces de détail, appartenant à la branche d'activité « le commerce, l'entretien, et réparation de voiture et de véhicules automobiles et de motocycles », non règlementé et des organisations patronales et syndicales, conformément à la procédure réglementaire,
Il est envisagé d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles à cinq dimanches en 2023, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale. Ces dates correspondent à des opération spéciales « Portes Ouvertes » nationales.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la suppression du repos dominical pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 15 Janvier 2023
- Dimanche 12 Mars 2023
- Dimanche 11 Juin 2023
- Dimanche 17 Septembre 2023
- Dimanche 15 Octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose.

12 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Un avenant a été voté lors de ce Conseil Municipal pour prolonger cette convention pour l'année 2022.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 28 Novembre 2022 pour étudier 2 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.
Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous :

nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SARL L AKDENIZ	AKDENIZ	29 rue de la Libération	restauration	Ufuk GULHAN	terrasse + mobilier	13 344	1 434 €
SARL SKY	SKY	6 Boulevard Saint Michel	restauration	Mélinda DEL ROSARIO	Aménagement cuisine+ mobilier	73 525 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

13 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

Dans le cadre de sa compétence en développement de l'économie de proximité, et dans le cadre de l'action « Cœur de ville », la ville poursuit ses actions en faveur du commerce, et se doit d'œuvrer avec les acteurs économiques locaux. Elle a notamment développé un plan de soutien au monde économique en 2020 et en 2021 afin d'agir par des actions concrètes et financières auprès des commerçants.
Ainsi, et ce, depuis plusieurs années, ce partenariat se traduit par la signature d'une convention entre la ville, Passion Commerces et la CCI Nord Isère. Celle-ci présente la feuille de route des partenaires et leurs actions en faveur du commerce berjallien pour cette année 2022.

Les axes de travail définis sont :

- L'observatoire du commerce,
- Une politique globale d'animation du commerce berjallien,
- Le développement d'outils numériques,
- La promotion du commerce et les outils de fidélisation,
- Les actions sur le stationnement,
- La prospection et la politique d'accueil des porteurs de projets, le suivi des locaux commerciaux,
- Un accompagnement et une professionnalisation des entreprises,
- Une aide à l'investissement pour les commerces.
- Les moyens humains dédiés à l'accompagnement de la vie commerçante.

La reconduction de la présente convention cadre de partenariat associée à la convention financière illustre que les partenaires ont un souci commun de faire de Bourgoin-Jallieu la 1ère destination marchande de centre-ville entre Lyon et Grenoble.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint ayant délégation en la matière, à :

- **Adopter** la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2022.
- **Fixer** le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2022 à 40 000 euros € (montant identique à 2021).
- **Signer**, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES en l'absence de Dorian MAILLET

14 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2023, il est proposé d'octroyer aux associations suivantes les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	466,90 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	387,15 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	300,00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	175,45 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	242,15 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	433,55 €
SOU DES ECOLES LES OISILLONS	145,00 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	395,85 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	365,40 €
Affaires scolaires	**4 461,45 €**
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PRE BENIT	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JC AUBRY	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE L'OISELET	500,00 €
ASHIGARU	1 500,00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI)	18 000,00 €
BUDOKAN	1 500,00 €
CSBJ ATHLETISME	69 000,00 €
CSBJ HANDBALL	65 000,00 €
CSBJ NATATION	29 000,00 €
CSBJ RUGBY	85 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	3 500,00 €

FOOTBALL CLUB	100 000,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BJ	9 000,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	800,00 €
LA FRATERNELLE ASSOC	30 000,00 €
LA JEUNE France	3 000,00 €
RING BERJALLIEN	32 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TAKWONDO	1 000,00 €
TENNIS CLUB	18 000,00 €
TENNIS DE TABLE	5 500,00 €
USEP	3 500,00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN-JALLIEU	3 000,00 €
Sports et sports scolaires	**481 300,00 €**
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DE LA CHINE ET DE WUJIANG	300,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	450,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A COEUR JOIE	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300,00 €
CINEMA HORS PISTES	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	350,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 000,00 €
INIS	500,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB PORTE DES ALPES	170,00 €
SCRABLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
VIBRATIONS MYSTIQUES	2 000,00 €
Culturel	**13 490,00 €**
ENTRAID'ADDICT 38	500,00 €
DON DU SANG	300,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
SOLEIL DE CLOWN	250,00 €
Hygiène Santé Environnement	**2 950,00 €**
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
ANIM'MONTBERNIER	500,00 €
ACCA	400,00 €
ZERO DECHETS	500,00 €
Vie associative	**1 550,00 €**
ADPA NORD ISERE	30 000,00 €
AFAR	500,00 €
ALPA 38	18 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000,00 €

DEUX CHOSES LUNE (VILLAGE MOBILE)	25 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE (ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE)	40 000,00 €
ISIS Nord-Isère	3 500,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS	500,00 €
PANIER LEONTINE	13 000,00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	5 025,00 €
SECOURS POPULAIRE	5 025,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE	16 100,00 €
Cohésion Sociale	**171 150,00 €**
ADATE	12 000,00 €
Action territoriale	**12 000,00 €**
AMMAC Amicale des Anciens Marins	650,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	660,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	160,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	410,00 €
ANCIENS COMBATTANTS LES PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE MAROC	110,00 €
IFTP AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANÇAIS NORD ISERE	110,00 €
Cabinet du Maire	**2 100,00 €**
Total général	**689 001,45 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les subventions à verser aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessus ; et sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Jean-Claude PARDAL interroge sur la différence avec le montant annoncé sur le PowerPoint de présentation budgétaire. Il est précisé que d'autres éléments sont comptabilisés dans le budget, notamment le remboursement d'emprunt de la Fraternelle et l'accueil de jour.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT N°6

Une convention conclue entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de l'Isle d'Abeau, autorisée par délibération n° DB281116021 du 28/11/2016, prévoit une participation annuelle au frais de fonctionnement des dispositifs pour l'inclusion scolaire. A ce titre-là, il est proposé, pour l'année scolaire 2021-2022, d'approuver une participation annuelle de 9 666,80 € pour 8 élèves sur la base de 1 208,35 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver le** versement d'une participation de 9 666,80 € à la commune de l'Isle d'Abeau au titre de participation à la scolarisation de 8 enfants pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

16 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANTS N°4 ET 5

Une convention conclue entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de Villefontaine, autorisée par délibération n° DB091017014 du 9 octobre 2017, prévoit une participation annuelle au frais de fonctionnement des dispositifs pour l'inclusion scolaire. A ce titre-là, il est proposé d'approuver, pour un élève accueilli, une participation annuelle :

- 1 330,50 € par élève pour l'année 2020-2021
- 1 449,59 € par élève pour l'année 2021-2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** le versement d'une participation de 2 780,09 € à la commune de Villefontaine au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

17 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTES

Les coopératives scolaires des écoles suivantes organisent des classes découvertes au cours de l'année scolaire 2022/2023 et sollicitent une aide de la ville.

Coopérative scolaire Ecole primaire La Grive

La coopérative scolaire de l'école organise un séjour « nature » au centre d'hébergement Les Coulmes à RENCUREL du 22 au 26 mai 2023 (5 jours), pour les élèves des deux classes de CE1-CE2, soit un prévisionnel de 44 élèves.

Cette classe découverte « nature » s'inscrit dans le projet d'école et a pour objectifs :

- Découverte de la forêt, la faune et de la flore dans le milieu montagnard
- Participation aux activités type APPN (randonnée, course d'orientation)

Pour ce séjour, il est proposé d'octroyer 35 € par journée complète avec nuitée.

Coopérative scolaire Ecole primaire Victor Hugo

La coopérative scolaire de l'école organise un séjour « génération 2024 » au centre de jeunesse « le Vertaco » à Autrans du 22 au 26 mai 2023 (5 jours) pour les classes des élèves du cycle 3 incluant des élèves ULIS, soit un effectif prévisionnel de 84 élèves.

Cette classe découverte s'inscrit en partie dans le cadre de l'école labellisée « génération 2024 » et permet d'aborder les jeux olympiques et paralympiques.

Pour ce séjour, il est proposé d'octroyer 5 300 €.

Ecoles	Classes	Nbre élèves prévus	Nbre de jours	Participation de la mairie en €	Acompte à verser en 2022 en €
Primaire La Grive	CE1 / CE2 (2 classes)	44	5	7 700	3 650
Primaire Victor Hugo *(Projet génération 2024)*	CE2 / CM1 CM1 / CM2 CM2	81	5	5 300	2 300
Totaux		**125**		**13 000**	**5 950**

Un acompte, permettant de réserver les séjours, doit être payé avant la fin de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer**, les subventions aux coopératives scolaires de l'école primaire de La Grive et de l'école primaire Victor Hugo comme figurant dans le tableau ci-dessus
  - ➢ Les acomptes prévus seront versés à compter de la notification de la présente délibération ;
  - ➢ les soldes seront versés à compter de la notification par les coopératives scolaires à la commune des justificatifs de réalisation des séjours.
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE en l'absence de Dorian MAILLET

18 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ISERE POUR LA PERIODE 2022/2023

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.
Il peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et la parentalité.
Lors du conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.
Pour maintenir le financement par la CAF de l'Isère des postes de coordination du CEJ porté par la ville de Bourgoin-Jallieu, dans l'attente de la création de postes de chargés de coopération, il y a lieu de passer une convention d'objectifs et de financement pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Approuver** le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère pour les années 2022 et 2023.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

19 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ISERE 2022/2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.
Il peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et la parentalité.

Cette convention se substitue aux CEJ arrivés à terme.
Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ.

La Ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ (prestation de service contrat enfance jeunesse) pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le «bonus territorial CTG». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place lié aux caractéristiques des territoires d'implantation (quartier Politique de la Ville ou non) et des publics accueillis (enfant issu de famille défavorisée / enfant porteur de handicap).

Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire qui s'articule autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :
1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance
2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité
3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse
4 : favoriser l'accès aux droits et aux services
5 : renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF de l'Isère ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Océane ROULOT

20 : POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS – CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE – ANNEE 2023

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Il s'agit d'une politique additionnelle se rajoutant aux politiques de droit commun.
Elle est conduite par l'Etat et les collectivités territoriales dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer ainsi les conditions de vie de leurs habitants.
La CAPI et un ensemble de partenaires institutionnels du territoire ont signé, le 9 juillet 2015, le contrat de ville qui définit, pour la période 2015-2020, les enjeux et les orientations de la politique de la ville pour les quartiers les plus en difficultés du territoire.
Ce contrat a été prorogé jusque fin 2022, dans le cadre d'un Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques, lui-même prorogé jusque fin 2023.
Les principes et orientations de l'appel à projet 2023 sont établis à partir des priorités d'interventions du Contrat de Ville.

Les quartiers de Champ-Fleuri et Champaret sont inscrits en politique de la ville.
L'appel à projet de la CAPI vise à financer des projets destinés aux habitants de ces quartiers prioritaires répondant aux objectifs/orientations fixés par le Contrat de Ville.

Au titre de la programmation 2023, la ville de Bourgoin-Jallieu a déposé :

Premiers pas vers l'emploi : les chantiers été

Depuis de nombreuses années, la ville de Bourgoin-Jallieu encourage les actions en faveur de l'insertion et de la jeunesse. Dans ce cadre, elle organise des chantiers d'été pour les jeunes Berjalliens issus des quartiers inscrits en géographie prioritaire. En effet, pour ces jeunes mineurs, il est souvent très difficile de trouver une première expérience professionnelle (l'âge et le peu de réseau sont des freins). La ville se porte donc employeur et propose à 80 Berjalliens de travailler pendant une semaine sur des chantiers de second œuvre ou sur des missions administratives.

Montant prévisionnel de l'action : 68 814 € ; Subvention sollicitée : 14 000 €

Aide au permis de conduire

Il s'agit d'accompagner 10 jeunes issus des quartiers politiques de la ville à l'obtention du permis de conduire. Le but de ce dispositif est de favoriser une plus grande insertion professionnelle, et donc de réduire l'un des freins de l'accès à l'emploi. Cela favorisera l'implication des jeunes dans la vie locale.

Montant prévisionnel de l'action : 7 076 € ; Subvention sollicitée : 2 500 €

Permanence sociale sénior à Champaret

Le quartier prioritaire de Champaret a la particularité d'avoir le nombre le plus élevé de personnes de plus de 65 ans sur l'ensemble de la commune. Aussi ce public a des besoins spécifiques ; c'est pourquoi la maison des habitants de Champaret propose de :

- Favoriser un meilleur accès aux droits pour les plus de 60 ans (droits communs, santé, culture...)
- Rompre l'isolement du public sénior

Montant prévisionnel de l'action : 33 871€ ; Subvention sollicitée : 4000 €

Les Ateliers Socio Linguistiques

Ces ateliers ont pour principal objectif la maitrise de la langue française. Ils permettent également aux participants d'acquérir plus d'autonomie et d'accéder plus facilement à l'emploi.

Montant prévisionnel de l'action : 23 781 € ; Subvention sollicitée : 10 000 €

Jardin collectif, programme santé et alimentation

Le jardin « Paill'terre et Cie » est un jardin collectif à vocation sociale ouvert 5 demi-journées par semaine dont une journée entière : le mercredi de 8h30 à 17h.

Montant prévisionnel de l'action : 5 665 € ; subvention sollicitée : 1 500€

Création et animation de mini jardins pédagogiques (nouvelle action)

Le service jardin collectif « Paill'terre et Cie » de la ville de Bourgoin-Jallieu a l'ambition de créer des jardins pédagogiques dans les écoles primaires Louise Michel et Jean Rostand.
La création de mini jardins dans ses deux écoles, en complément de leurs venues sur le site du jardin « Paill'Terre et Cie », permettrait aux équipes pédagogiques de continuer quotidiennement le travail d'éducation à l'environnement.

Montant prévisionnel de l'action : 11 830 € ; subvention sollicitée : 4 000 €

Le coût prévisionnel de ces six actions portées par les services de la Ville de Bourgoin-Jallieu s'élève à 154 928 € et la demande de subvention totale est de 34 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, de la CAPI pour la mise en place des actions énoncées et portées par la Ville de Bourgoin-Jallieu ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle RENARD interroge concernant le faible nombre de dossiers validés (10) pour l'attribution de l'aide au permis de conduire, en opposition avec les chiffres statistiques du pourcentage de jeunes et du revenu disponible dans les quartiers prioritaires de la ville. Elle interroge également par rapport à la permanence d'un conseiller à l'accès au droit.

Océane ROULOT cite un exemple de dossier approuvé permettant la concrétisation du projet professionnel d'une jeune femme titulaire du code (prérequis) et d'un diplôme d'aide à la personne et qui devait pouvoir se rendre au domicile des bénéficiaires pour leur prodiguer des soins.

Myriam ABDERRAHIM confirme qu'une personne dédiée au CCAS peut accompagner les potentiels bénéficiaires avec une formation de conseillère en économie sociale et familiale.

M. le Maire retient l'idée qu'il faudrait communiquer davantage sur cette aide.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie Laure DESFORGES

21 : ACQUISITION PAR DON DE CARRES EN SOIE ET D'UNE ŒUVRE « LE LIVRE DE SEUIL » DE MARIE-ANGE GUILLEMINOT

Deux dons sont proposés au musée de Bourgoin-Jallieu :

- 12 carrés de soie en parfait état, qui proviennent tous d'entreprises d'ennoblissement de Bourgoin-Jallieu et de la région lyonnaise exécutés dans les années 1980-1990 (Mermoz, SIEL, SIB, Dolbeau), proposés par une habitante.
- Une œuvre de l'artiste Marie-Ange Guilleminot intitulée *Le Livre de seuil*, réalisée en feutre de laine, éditée dans le cadre d'un partenariat avec le musée du feutre de Mouzon en 2009, proposée par un collectionneur. Cette pièce a été exposée au Musée de Bourgoin-Jallieu lors de l'exposition *Artistes pluri'elles* 2021-2022.

La valeur de ces dons est estimée à **1 900 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Autoriser** le maire à accepter ces acquisitions par don.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Damien PERRARD souligne que son groupe votera cette délibération en faveur de la culture, d'autant plus qu'il s'agit d'un don.

M. le Maire conclut « Quand ça ne coûte rien, ce n'est pas trop cher pour la gauche ... on le note »

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : ANNULATION SPECTACLE TJV

Le Théâtre Jean-Vilar organise une saison culturelle à la salle polyvalente d'octobre à mai avec plus d'une trentaine de propositions artistiques. La venue du spectacle *Maman* avec Vanessa Paradis prévue le 18 décembre 2022 doit être annulée en raison de contraintes techniques. Afin de satisfaire le plus grand nombre de spectateur, il est proposé deux options : le remboursement des places ou le report sur l'une des trois séances de ce spectacle qui seront données au Radiant-Bellevue à Caluire-et-

Cuire. La commune de Bourgoin-Jallieu s'acquittera, en fonction du choix des spectateurs d'un remboursement auprès de ces derniers ou du paiement de la facture auprès de la salle de spectacle susmentionnée.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision pour permettre le remboursement des spectateurs ou le règlement de leurs places auprès de la salle de spectacle permettant le report.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le remboursement des spectateurs ou le règlement de leurs places auprès de la salle de spectacle permettant le report ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

23 : REAMENAGEMENT DE DEUX LIGNES D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SOCIETE DES ALPES PLURALIS

En raison de la baisse des loyers imposée par la loi des finances 2018, les bailleurs sociaux ont la possibilité de réaménager une partie de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
La SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité un réaménagement pour deux lignes de prêt.

- Avec passage de l'index à taux Livret A + 1,350 % de marge et progressivité de 0,587%

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;

L'avenant de réaménagement joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :
La commune de Bourgoin-Jallieu réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/07/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- D'autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER-URBANISME

Rapporteur : Marguerite BACCAM

24 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AH 674 SITUEE 4 RUE DE LA BERJALIERE

La Commune a mis en place en date du 14 avril 1975, un bail emphytéotique entre l'OPAC 38 et la ville concernant la parcelle cadastrée section AH 674, située 4 rue de la Berjalière.

ENEDIS sollicite dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le droit de servitudes de réseaux électriques.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de canalisations souterraines sur la parcelle AH 674 sur une longueur d'environ 2m ainsi que la pose de coffrets et des leurs accessoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle communale AH 674 précitée.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : CESSION DE LA MAISON SITUEE 1 RUE DU STADE SUR LA PARCELLE AK 127

Par délibération du 23 juin 2022, la ville a décidé de vendre à l'association CSBJ RUGBY sans conditions suspensives, la maison située 1 rue du Stade, parcelle AK 127, au prix de 280 000 €.

Toutefois, l'association CSBJ RUGBY n'ayant pas eu le financement escompté, la SCI EJJB représentée par M. Henri-Guillaume GUEYDAN, souhaite acquérir cette maison à la place du CSBJ RUGBY dans les mêmes conditions.

Il convient donc d'accepter la cession, sans conditions suspensives, de la maison située 1 rue du Stade, parcelle AK 127, à la SCI EJJB, au prix de 280 000 €.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la cession sans conditions suspensives de la maison située 1 rue du Stade, parcelle AK 127, à la SCI EJJB, au prix de 280 000 €.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : CESSION DE BIENS DE LA VILLE A EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT

Le secteur Paul Bert est un secteur stratégique de Bourgoin-Jallieu en raison de sa situation privilégiée au cœur du centre historique, de la proximité de la rue piétonne et d'équipements et de son potentiel de renouvellement urbain. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au Plan Local d'Urbanisme (OAP n° 8).

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27 décembre 2016 puis prolongée par avenant jusqu'à fin 2025.

Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux ilots prioritaires (Cf. plan ilot B et E) pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé pour la construction de logements et éventuellement de locaux commerciaux ou de services.

Un des deux ilots (ilot B) se situe entre la rue Paul Bert, la rue Bovier Lapierre, la rue Manivelle et la rue Blanchefleur. Certains biens situés sur cette emprise appartiennent à la Ville. Il s'agit des biens, maisons en R+1 ou R+2 et terrains, sur les parcelles cadastrées AV 187, AV 191, AV 192, AV 193, AV 194, AV 195, AV 196, AV 200 et AV 202 (surface au sol de 646 m²).

Sur l'emprise du projet se situe également une ancienne rue, la « Petite rue Manivelle », non cadastrée, constituant encore une emprise de 114 m² du domaine public mais clôturée et fermée à la circulation depuis de nombreuses années. Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser du domaine public.

En application des dispositions figurant à l'article L141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique préalable au déclassement de la voie publique n'est nécessaire puisque les fonctions de dessertes et de circulation ne sont plus assurées depuis de nombreuses années.

Conformément à la convention Ville-EPORA, il est prévu que les biens fonciers sur ces parcelles et appartenant à la ville soient cédés à EPORA à l'euro symbolique avant l'engagement des travaux de démolition de l'ilot.

Les frais de notaire seront pris en charge par EPORA.

EPORA ayant de son côté acquis par négociation amiable l'ensemble des biens identifiés dans la convention sur ce même périmètre (ilot B), la démolition devrait être réalisée au cours du second semestre 2023. A l'issue, une consultation d'appel à projets auprès de promoteurs pourra être engagée sur cet ilot d'une surface totale d'environ 1530 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Constater la désaffectation** et de prononcer le déclassement de la Petite rue Manivelle du domaine public sur une surface d'environ 114 m²
- **Valider la cession** des biens appartenant à la Ville sur les parcelles AV 187, AV 191, AV 192, AV 193, AV 194, AV 195, AV 196, AV 200 et AV 202 ainsi que la Petite rue Manivelle à EPORA à l'euro symbolique
- **Autoriser** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

27 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2021

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code. Les services en question sont gérés par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport de la CAPI sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés. Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement.

Les principaux points sont présentés ci-après :

- <u>Eau potable</u>
  - Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
  - La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité

du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

- ➢ Les taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore.

- Assainissement collectif et non collectif :
  - ➢ 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues.
  - ➢ Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
  - ➢ La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

- Tarifs :
  - ➢ Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.33 € TTC/m3 au 1er janvier 2022, pour une consommation de 120 m3.

La commission eau et assainissement de la CAPI, réunie le 6 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la CAPI le 06 septembre 2022 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce document sera consultable en mairie de Bourgoin-Jallieu (Accueil des Services Techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de ce rapport.

Roger RICHERMOZ souhaite intervenir : L'eau est une richesse. Cette augmentation était prévisible comme pour les fluides et aussi pour aller vers une homogénéisation selon la valeur haute du tarif pour le territoire complet de la CAPI. Son groupe repose la question de la mise en œuvre d'une taxation plus vertueuse de l'eau. Les élus berjalliens représentant la commune à la CAPI ont-ils la volonté de proposer cette amélioration ? demande-t-il.

Gaël LEGAY-BELLOD évoque le travail réalisé sur une année par tous les élus de la CAPI au sein de la commission Eau et Assainissement CAPI sur l'évolution du prix de l'eau sur le territoire qui est différent selon les usagers CAPI, et ce en raison de l'historique. C'est une priorité. Ce point d'une tarification sociale n'a pas été abordé, cependant cette question pourrait être portée par les élus d'opposition au sein de la commission à la CAPI.

M. le Maire dit qu'il se bat prioritairement pour que les prix de l'eau convergent sur le territoire et que les habitants de l'Est de la CAPI, dont les berjalliens, ne paient plus l'eau plus cher que les habitants de l'ouest de la CAPI. Il confirme que les prix évoluent positivement et devraient se rejoindre sur le moyen terme.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Prend acte du rapport.

BATIMENTS

Rapporteur : Chantal BUSSY

28 : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics (CCSP) s'est réunie le 06 octobre 2022 afin de présenter les bilans des Délégations de Services Publics (DSP) socio-éducative et Réseau de Chaleur Urbain pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est informé de la bonne tenue de la CCSP et du procès-verbal de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics du 6 octobre 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Prend acte du procès-verbal.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

29 : CIMETIERES – DUREE ET TARIFS

La Ville poursuit ses investissements dans les trois cimetières de la commune afin d'offrir aux Berjalliens des lieux de sépulture décents et propices au recueillement.

Ainsi, depuis le déploiement du plan cimetière en 2018, les allées ont été enherbées, les terrains communs ont été entretenus, une extension au cimetière de Charges a vu le jour, la procédure d'extension du cimetière de Mozas a été lancée et des équipements ont été créés ou refaits pour davantage d'esthétique et de praticité.

En parallèle, des travaux importants de reprise de concessions (perpétuelles et temporaires) ont été réalisés dans nos cimetières.

Enfin, de nouveaux espaces et équipements cinéraires ont été érigés afin d'accompagner la demande toujours plus forte des familles pour ce type d'inhumation.

Pour soutenir ces investissements conséquents, et considérant leur stabilité depuis 2015, il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions sur les 3 cimetières de la ville à compter du 1er janvier 2023, tout en maintenant les durées et catégories de concessions déjà existantes :

TYPOLOGIES ET DURÉES	Tarifs en vigueur depuis 2015	**Nouveaux tarifs**
CONCESSION TEMPORAIRE DE 15 ANS (prix au m²)	200	**250**
CONCESSION TEMPORAIRE DE 30 ANS (prix au m²)	400	**500**
CAVEAUX RENOVES 2 PLACES	2000	**2000**
CAVEAUX RENOVES 3 PLACES	2500	**2500**
CAVEAUX RENOVES 4 PLACES	3000	**3000**
CAVEAUX RENOVES 6/9 PLACES	3200	**3200**
COLUMBARIUM 15 ANS	400	**450**
CAVE URNE 15 ANS	350	**400**

Par ailleurs, il est rappelé qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, certaines opérations funéraires sont soumises à surveillance et donnent lieu au versement d'une vacation de police. L'article L 2213-15 du CGCT impose que le montant des vacations funéraires soit : « fixé par le maire après avis du conseil municipal, et soit compris entre 20 € et 25 € ». Le tarif des vacations est fixé à 20 euros à Bourgoin-Jallieu et nous proposons de maintenir ce montant, étant entendu que la vacation due par la famille du défunt est versée au budget de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la durée et les tarifs des concessions des cimetières
- **Donner un avis favorable** à la proposition du Maire qui consiste à maintenir à 20 euros le tarif des vacations funéraires

- **Autoriser le Maire ou le conseiller municipal ayant délégation en la matière**, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dire** que les recettes sont inscrites au budget de la ville

Damien PERRARD indique « après avoir fait payer les vivants, on fait payer les morts », constatant que cette augmentation vient s'ajouter aux précédentes. Il comprend les investissements réalisés, dont les allées enherbées qui rendent parfois le cheminement des personnes âgées difficile. Il relaie également les incivilités qui ont lieu, dont les vols, et demande ce qui est mis en place pour les combattre. Il interroge enfin sur la création d'un carré musulman, évoqué lors de la campagne électorale.

Sébastien CHALESSIN explique tout d'abord que les allées principales sont enrobées pour permettre la circulation des véhicules mortuaires et la préparation des tombes et que les contre-allées sont enherbées pour permettre les infiltrations d'eau. Il ajoute aussi que ces allées enherbées sont confortées par une structure dense en sous-sol afin de faciliter la circulation.

Olivier DIAS confirme la couverture partielle par caméra de vidéosurveillance, dont les images peuvent être exploitées pendant 30 jours par les forces de l'ordre.

M. le Maire fait remarquer que Damien PERRARD déplore des tarifs trop élevés mais demande en parallèle des aménagements qui nécessitent des financements. Il dit que la solution consistant à faire payer moins et offrir beaucoup plus à tout le monde dans tous les domaines se heurte à un principe de réalité budgétaire. Toutes les charges augmentent et les tarifs de manière limitée en comparaison d'autres communes. Il existe par ailleurs un plan cimetière qui prévoit un entretien régulier permettant la meilleure circulation possible. Au niveau des vols, M. le Maire rappelle la politique de vidéoprotection ambitieuse menée par la municipalité qui a d'ores et déjà permis l'installation de 101 caméras, ce qui était l'objectif fixé pour la fin de mandat. Il ajoute que le sujet du carré musulman est un point discuté avec la communauté musulmane.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose.

30 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ARCHIVES ANNEE 2022

La loi portant réforme des collectivités locales a permis le développement des outils de la mutualisation. Parmi les moyens mis à la disposition des collectivités pour favoriser la solidarité intercommunale et rechercher la réalisation d'économies d'échelles, la possibilité a été donnée aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes de créer, par convention, des services communs.
Depuis le 1er juin 2017, la ville de Bourgoin-Jallieu a adhéré au service commun d'archives proposé par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.

Ce service commun assure les missions suivantes :

Collecte, tri, classement, communication et élimination des archives papier et numériques

- Collecte, classement, conservation et communication des archives
- Gestion des archives courantes et intermédiaires (plans de classements, tri des documents et données numériques, etc.)
- Sensibilisation et formation du personnel et des référents archives
- Collaboration à tous les projets de dématérialisation pour vérifier leur compatibilité avec les normes d'archivage électronique, réflexion en commun avec la Direction des systèmes informatiques sur les projets d'archivage électronique.
- Rapport annuel d'activité obligatoire auprès des Archives Départementales.

Préservation des archives

- Opérations de conservation des documents
- Etablissement des marchés de reliure des actes administratifs, des registres d'Etat civil et opérations de restauration des documents.
- Conseil sur l'aménagement de leurs locaux d'archivage

Valorisation patrimoniale

- Expositions, numérisation et mise en ligne de documents, photothèque, animation d'ateliers auprès du public et des scolaires ....

La commune de Bourgoin-Jallieu s'est engagée, par convention, pour un nombre de journées annuelles de 2017 à 2021 allant de 70 jours en 2017 à 120 jours pour 2018, 2019, 2020, 2021 pour permettre notamment l'organisation du déménagement des archives de la ville sur un nouveau site.
A l'issue de cette période de 5 années, il était convenu que ce nombre de journées soit réévalué pour le mandat suivant sur proposition du service commun en fonction des besoins de chaque commune.
Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an l'intervention du service commun, sur la base de 100 jours d'intervention maximum pour 2022.

Le tarif journalier de l'intervention archives a été validé en conseil communautaire du 8 novembre 2016 à 228€ par jour, montant révisé annuellement en fonction du GVT national (Glissement vieillesse technicité).

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver le renouvellement pour 2022 de l'intervention du service commun,
- Approuver le nombre de jours demandés par an
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EMPLOI

Rapporteur : Thierry JOSEPH

31 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objectif du PLIE est d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours individualisé construit sur la durée permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi.

L'avenant proposé permettrait de reconduire le PLIE au titre de l'année 2023, d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus à ce dispositif, d'ajuster le ciblage prioritaire des publics et d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

La Commune de Bourgoin-Jallieu demeurerait ainsi signataire du PLIE et membre des comités de pilotage et comités techniques du PLIE, au côté de l'ensemble des partenaires déjà engagés : l'Etat ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; le Département de l'Isère ; la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ; la commune de L'Isle d'Abeau ; la commune de Saint-Quentin-Fallavier ; le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ; Pôle Emploi ; la Mission Locale Nord-Isère ; CAP EMPLOI Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Adopter** l'avenant N°2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) avec la CAPI pour l'année 2023, dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

32 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de titulaires

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES /DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
SPORTS	Agents d'exploitation des équipements sportifs	1		1	Adjoint technique
			1	1	(Adjoint technique)
		1		0.50 (17h30 hebdo)	Adjoint technique
			1	0.51 (17h50 hebdo)	(Adjoint technique)
ESPACES VERTS	Agent des espaces verts	1		1	Adjoint technique
			1	1	(Adjoint technique)
VOIRIE	Agent d'entretien des voiries	1		1	Adjoint technique
			1	1	Agent de maîtrise
EMPLOIS ET COMPETENCES	Chargé de Formation	1		1	Adjoint administratif
			1	1	Rédacteur

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de contractuels

SERVICE ECONOMIE

Modification d'1 emploi de Responsable de service, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Organisation et pilotage du service, définition de la stratégie de développement de l'activité économique. Encadrement de la chargée de l'attractivité commerciale, du manager de commerce et de l'agent chargé de l'emploi/formation.

La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Attachés auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire conformément à la délibération en date du 24 mars 2022.

L'emploi de responsable de service, précédemment créé au cadre d'emplois des attachés est supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

33 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE M. OUAJIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LE RING BERJALLIEN

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations participant à l'exercice d'une mission de service public, par arrêtés individuels, suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune.

La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité. L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Ring Berjallien participant à l'exercice d'une mission de service public, la réussite éducative dans le cadre du dispositif « Politique de la ville », il est proposé de mettre à disposition de cette association, à temps complet, M. Abderrahim OUAJIF, animateur, selon les modalités de la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- **Autoriser** le maire à signer la convention de mise à disposition ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

34 : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

Le Tennis Club Bourgoin-Jallieu sollicite la réduction de l'annuité de participation financière à :

- 5 000 € (cinq mille euros)

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, la commune reprécise les modalités de versement de la participation financière du TCBJ dans le cadre de la convention initiale signée le 30 juillet 2015. L'avenant N° 5, joint à la présente délibération, a pour objet de réduire l'annuité 2022 et de reporter l'échéance finale au 1er septembre 2026 en lieu et place du 1er septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la réduction de l'annuité de participation financière 2022 de 10 000 € à 5 000 €.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance

Aurélien LEPRETRE